

Société anonyme

CANTINIAUX

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. La marchandise demeure la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.
2. Toute réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit à la S.A. CANTINIAUX, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la réception de la marchandise.
3. Toutes les factures sont payables à Strepv-Bracquegnies. Il n'es pas renoncé à ce droit en tirant une traite sur l'acheteur.
4. Toute somme non payée à l'échéance et sans mise en demeure au préalable, porte de plein droit un intérêt au taux d'escompte appliqué par la BCE au moment de l'émission de la facture majoré de 2%.
5. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.
Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
6. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance et sans l'envoi d'une mise en demeure au préalable, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 15 % avec un minimum de 100 euros.
7. En cas de contestation, les Tribunaux de Mons sont seuls compétents.
8. Sauf stipulation contraire et écrite, nos factures sont payables au comptant.
9. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non-échues.